A 6083

« HYPERCLAIR »
Société Anonyme au capital de 1.500.000 Francs
Siège social : Rue de la Cave Coopérative - 34748 VENDARGUES
R.C.S. MONTPELLIER B 390 632 925

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 1998

EXTRAIT

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le trente juin,
A vingt heures,

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle s'est réunie au siège de la société "PENAUILLE POLYSERVICES" à BOISSY-SAINT-LEGER (Val-de-Marne), ZAC de la Haie Griselle, 6, allée des Coquelicots, sur la convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude DUFFES, Président du Conseil d'Administration.

Madame Thérèse ATLAN et Monsieur Jean-Claude PENAUILLE, les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Florence RIGAL-MICHEL est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que le quorum est atteint et qu'en conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Cabinet « EQUATION », Commissaire aux Comptes de la Société, convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 15 juin 1998, a fait savoir qu'il ne pourrait assister à l'Assemblée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 1997, ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et leur annexe,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est annexé le tableau des résultats financiers visés à l'article 148 du décret du 23 Mars 1967,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée,
- la liste des actionnaires.

Monsieur le Président rappelle que les renseignements et documents prévus par les articles 168 et 169 de la Loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 et par l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires qui ont pu en prendre connaissance ou en recevoir copie dans les conditions et délais prévus par les articles 138 et 139 dudit décret.

L'Assemblée donne acte de ces déclarations à son Président.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation, par le Conseil, des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1997 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 ;

- Approbation des comptes, rapports et conventions ; quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;

- Affectation des résultats de l'exercice ;

- Nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes titulaire et d'un deuxième Commissaire aux Comptes suppléant ;

- Ratification du transfert de siège.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, la discussion est déclarée ouverte.

Les actionnaires examinent les comptes présentés et s'entretiennent des questions intéressant la marche des affaires sociales.

Puis, plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide

- de nommer la Société AUDIT ET CONSEIL UNION, représentée par Monsieur Jean-Marc FLEURY en qualité de Co-Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

- de nommer Monsieur Guy LONGEAT, en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

.....

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

LE PRESIDENT

Monsieur Claude DUFFES

V.I. OBNICHNAT
OBLIBRE CONSOMMÉ